



THEATER  
FEDERATIOUN

ASPRO  
ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES  
PROFESSIONNEL·LE·S DU SPECTACLE VIVANT

## Minima tarifaires Accords « hannert der Bün »

### Document récapitulatif

27/06/2024

Tarifs pour l'équipe artistique « hannert der Bün », dans le contexte de créations théâtrales, de créations de théâtre musical et / ou de créations chorégraphiques pour adultes et / ou jeune public pour tous les métiers « hannert der Bün ».

#### **Tarif des répétitions :**

Tarif journalier : 220 euros HTVA\*

Tarif hebdomadaire : 1.050 euros HTVA\*\*

\* Ce tarif doit être considéré comme un forfait, en sachant qu'une journée de travail dure en moyenne 8 heures.

\*\* Ce tarif doit être considéré comme un forfait, en sachant qu'une semaine de travail dure en moyenne 40 heures.

#### **Tarif exceptionnel :**

Tarif exceptionnel demi-journée : 110 euros HTVA\*\*\*

\*\*\* Le processus de création habituel fonctionne selon le principe d'une rémunération journalière ou hebdomadaire. Les tarifs demi-journée sont possibles uniquement dans le cas d'interventions ponctuelles et exceptionnelles de professionnel.le.s « Hannert der Bün ».

#### **Tarif des représentations :**

- Représentation.s isolée.s (entre 1 et 3 représentations sur une semaine) :

- 250 euros HTVA/représentation
- Série (un spectacle joué 4 fois ou plus sur une période d'une semaine) :
  - Pour spectacles d'une durée de 60 minutes et plus (« abendfüllend ») :
    - 220 euros HTVA/représentation
  - Pour spectacles format court/petit format (moins de 60 minutes) (« nicht abendfüllend ») :
    - 1 représentation/jour : 220 euros HTVA/jour
    - 2 représentations/jour : 308 euros HTVA/jour
    - 3 représentations/jour : 396 euros HTVA/jour

À ces tarifs peuvent s'ajouter pour certains métiers « hannert der Bün » :

- Un forfait créatif :
  - La structure productrice s'engage à prendre en considération le travail créatif en amont des répétitions qui sera négocié projet par projet avec l'artiste.
- Un défrayement pour le matériel professionnel personnel utilisé par certains métiers « hannert der Bün » (consommables de maquillage, de coiffure...) :
  - La structure productrice s'engage à payer un défrayement pour le matériel professionnel personnel (en dehors du matériel spécifique pris en compte par le budget de production) utilisé par certains métiers « hannert der Bün » (consommable de maquillage, de coiffure...). Le montant de ce défrayement est à négocier projet par projet avec ledit/ladite professionnel·le en tenant compte de l'amortissement et de l'entretien de son matériel professionnel personnel.

Ces tarifications sont prévues uniquement pour les professionnel.le.s du spectacle vivant qui ont le statut de « travailleur indépendant » auprès du Centre commun de la sécurité sociale et qui pourraient bénéficier des aides sociales du ministère de la Culture (intermittent.e.s du spectacle ou artistes professionnel.le.s indépendant.e.s).

Il est à noter que ces minima tarifaires sont des minima à respecter et qu'il est toujours possible de négocier un tarif plus élevé.

Ces minima tarifaires entrent en vigueur dès aujourd'hui et il est demandé aux structures productrices de les appliquer au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (font exception les accords financiers déjà validés par écrit avant le 27/06/2024).

La première revalorisation des minima tarifaires aura lieu en même temps que celle des minima tarifaires « Op der Bün » publiés le 28/06/23, en juin 2025. Ces minima tarifaires seront renégociés régulièrement, au plus tard tous les 2 ans, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie au Luxembourg.